

## Décision disciplinaire

Décision rendue en premier ressort le 1<sup>o</sup> mars 2020 par la Commission de discipline de la ligue de Bretagne des échecs.

Faits et procédures :

Attendu que Monsieur C , représentant légal de ses filles licenciées au club de au moment des faits incriminés, a déposé une plainte à l'encontre de Monsieur D R , licencié au club de par lettre recommandée à la Fédération Française des Echecs.

Attendu que le bureau fédéral de la FFE a jugé cette plainte recevable et qu'il n'y avait pas lieu de nommer un instructeur fédéral et qu'il a décidé de soumettre cette plainte à notre commission régionale de discipline de la ligue de Bretagne des échecs  
Sur les attentes du demandeur Monsieur C

Attendu que Monsieur C met en cause les décisions de Monsieur D R sur la présence de peluches au cours d'un match de championnat de Nationale 2 jeunes et de Départemental 1 jeunes et sur les décisions prises de retirer ses peluches.

Attendu que Monsieur D R arbitre de la rencontre avait annoncé que les peluches pouvaient être conservées sur les genoux et non sur les tables pour un bon déroulement de la compétition

La Commission juge que Monsieur D R , arbitre de cette rencontre n'a pas outrepassé ses droits en voulant éviter des incidents qui auraient pu survenir au cours de ce championnat .

La présente décision qui sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux parties peut être frappée d'appel dans un délai de 10 jours suivant la réception de la décision.

La présente décision rendue le 1 mars 2020 a été validée par le secrétaire et le président de la Commission.